

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 alinéa 8, L. 2223-1 et suivants

Vu la délibération n° 2020-VII-12 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, et notamment son point n° 8 « *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* »

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu la demande présentée par Monsieur Gilbert TOULLEC agissant en qualité d'ayant droit du concessionnaire, domicilié 02 rue Maurice Ravel 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE en date du 21 janvier 2026.

Considérant que lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des concessions aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Considérant le droit de la personne à bénéficier d'une concession ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Une concession au cimetière de Mantès-la-Ville est accordée à Monsieur Gilbert TOULLEC agissant en qualité d'ayant droit du concessionnaire, domicilié 02 rue Maurice Ravel 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, en vue de renouveler la sépulture de la famille TOULLEC.

Article 2 :

Le montant de la concession s'élève à cinq cents euros pour trente ans.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

2026-080

DÉCISION RELATIVE
AU RENOUVELLEMENT
D'UNE CONCESSION
DANS LE CIMETIERE
DE
MANTES-LA-VILLE

C16/2581

2025-080

DÉCISION RELATIVE
AU RENOUVELLEMENT
D'UNE CONCESSION
DANS LE CIMETIERE
DE
MANTES-LA-VILLE

C16/2581

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 5 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 21 janvier 2026

Le Maire,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le :.....

Le Maire

Sami DAMERGY